

Communauté de Communes des Monts du Pilat
Place de l'hotel de ville – BP 2742220 Bourg-Argental



Appel à projet « location de vélos »

CAHIER DES CHARGES

I. Préambule/contexte

L'ensemble des acteurs publics pilatois ont répondu sous la bannière « Parc du Pilat » à l'appel à projets « pôle pleine nature massif central » et ont été retenus en 2015. Le plan d'action présenté, comportant une dizaine d'actions, est orienté « vélo », partant du constat que cette discipline est un levier de développement touristique pertinent pour notre destination.

Parmi les actions de ce pôle pleine nature figure le « Développement d'un service vélo » visant à améliorer l'offre de services pour les usagers. La Communauté de Communes des Monts du Pilat porte cette action dont une partie du budget est allouée à la constitution d'une offre de location sur son territoire.

II. Le territoire

La Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) comprend 16 communes : Bourg-Argental, Burdignes, Colombier, Graix, La Versanne, St Julien-Molin-Molette, St Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe (ancien canton de Bourg-Argental), Le Bessat, Marlhès, Jonzieux, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, St Régis du-Coin, St Romain-les-Atheux, Tarentaise (ancien canton de Saint-Genest-Malifaux).

Elle se situe au Sud du département de la Loire, au sein du Parc naturel régional du Pilat, dans le Massif Central.

La raideur des pentes de ce territoire (l'altitude varie de 550 m à 1.432 m) lui donnent une richesse et une variété incomparable de milieux naturels et de paysages et lui confèrent une véritable identité montagnarde.

Les Hauts-Plateaux, les vallées de la Semène et de la Déôme abritent chacun des paysages caractéristiques, particulièrement riches et diversifiés.

Cet environnement de moyenne montagne d'accès facile et ouvert au sein du Massif Central et sa situation à proximité de centres urbains d'importance (Lyon, Saint Etienne, moyenne vallée du Rhône) générant un réservoir de clientèles de proximité important permettent la pratique d'activités sportives de pleine nature variées par le plus grand nombre.

C'est la combinaison de ces éléments qui génère la densité des équipements de plein air dans un cadre idéal pour les loisirs, d'hiver comme d'été.

Comme indiqué en préambule, le vélo est un outil phare du développement du Pilat et la Communauté de Communes des Monts du Pilat est pleinement impliquée dans ce dispositif via :

- La labellisation d'un espace cycloport par la FFC (Fédération Française de Cyclisme). Il comprend 8 circuits
- Ses grands cols attractifs pour les cyclistes sportifs : Croix de Chaubouret, col de l'Oeillon, col de la République, etc...
- L'aménagement de la Via Fluvia dans la vallée de la Déôme

- 3 « spots » VTT développés par le Parc du Pilat sur son territoire – Bourg-Argental, Croix de Chaubouret, Saint-Genest-Malifaux – pour un total d'une quinzaine de circuits VTT
- Le développement d'un spot spécifiquement orienté « familles » à Marlhès

III. Données

La Communauté de Communes s'engage à :

- Inclure le prestataire retenu comme partenaire dans la réalisation de l'action « développement d'un service vélo » sur la partie « location ». Il bénéficiera à ce titre d'un budget de 33 000€ TTC. Cette subvention sera remise suite à réalisation de l'action, c'est-à-dire **APRES** l'achat des vélos (dans un délai variant de 6 mois à 12 mois).
- Communiquer sur la location mise en place par son partenaire via ses sites propres et ses offices de tourisme

Plan de financement :

Sur 33 000 € TTC

70 % de subvention Europe et Région + possibilité de 10 % d'aide de la CCMP. Reste à charge du prestataire en autofinancement 20 %, soit **6.000 € à sa charge.**

Le loueur s'engagera à :

Article I : Gestion et utilisation de la flotte

I.1 Mettre à disposition sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat la flotte acquise via l'action « développement d'un service vélo » selon les règles de fonctionnement suivantes :

I.1.1 Assurer le service de mise à disposition des vélos en priorisant les vacances scolaires, la période estivale et les week-ends. Le loueur devra se prévaloir d'un total de jours d'ouverture (location sèche) de minimum 90 jours et de 6 mois par an d'ouverture du 1 avril au 31 octobre.

I.2 Proposer un service d'assistance aux usagers (mécanique, dépannage, recharge/échange de batteries dans le cas d'un parc électrique...). Le dépannage, notamment, devra se faire dans un délai de moins de 12h.

I.3 Entretien de la flotte de vélos, à charge du propriétaire.

I.4 Le loueur a toute latitude dans son modèle économique.

Article 2 : Evaluation-Promotion-Communication

2.1 Le partenaire / loueur s'engage à établir un registre des locations effectuées et des problèmes techniques rencontrés afin de permettre un suivi de l'action.

Une réunion annuelle entre la CCMP et le prestataire retenu permettra d'évaluer l'action, sa rentabilité, sa viabilité, son adéquation avec la demande, et d'envisager les perspectives, notamment sur le développement d'un service à l'échelle des différents sites touristiques.

2.2 Le partenaire / loueur met à disposition gratuitement les vélos ou participe à 3 actions de communication/sensibilisation par an avec la CCMP.

Ces actions seront ponctuelles et les dates seront définies d'un commun accord entre les 2 parties au minimum un mois avant la date prévue. Elles feront l'objet d'un avenant à la convention.

2.3 Le partenaire / loueur s'engage à proposer le service de manière effective et à communiquer sur celui-ci par le biais de ses propres supports de communication.

2.4 Il s'engage à faire figurer les logos de la CCMP et du fonds européen FEDER sur ses propres supports et pour toutes les actions concernant les vélos.

2.5 Le partenaire / loueur s'engage à ne pas nuire de quelque façon que ce soit à la CCMP.

Article 3 : Durée - Résiliation

Une convention d'une durée de 5 ans sera signée entre le partenaire / loueur et la CCMP. Elle correspond au temps durant lequel le parc de vélo ne devra pas varier en valeur. Le partenaire est donc autorisé à remplacer des vélos (à ses frais) avant 5 ans s'il le juge nécessaire, mais à valeur équivalente. La valeur du parc de vélo peut donc croître (selon la volonté de développement du partenaire) mais en aucun cas décroître pendant 5 ans.

Cette durée de 5 ans engage le partenaire / loueur. Si celui-ci fait faillite ou ne répond plus au cahier des charges dûment signé, la flotte de vélos revient de fait en propriété de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

IV. Pièces constitutives de l'appel à candidature

I- Les références du/des candidats :

Le candidat transmettra l'ensemble des documents qu'il estime utile pour présenter ses compétences de loueurs : diplômes/certifications, anciennes activités de location/réparation de vélos, moyen(s) de transport permettant de déplacer les vélos, local pour stockage/location, etc...

NB : Le groupement de soumissionnaire est autorisé. Il vous est possible, à titre d'exemple, d'avoir un prestataire prenant en charge la maintenance et un autre s'occupant de la location/déplacement des vélos, etc... Ce mode de fonctionnement devra être détaillé et les références de chacun des prestataires transmises. La CCMP n'aura qu'un seul interlocuteur...

2- La location de vélos :

Le partenaire / loueur doit proposer une flotte « mixte » de vélo enfants / adultes pour correspondre à l'offre vélo « familles » développée par la CCMP. Il est libre ensuite de proposer les vélos qu'il souhaite – VTC, VTT, véloroute, Assistance électrique etc... selon son appréciation du terrain, de la clientèle, etc... il devra argumenter son choix. Le tout pour un budget de 33 000 € TTC

NB : Le partenaire est autorisé à aller au-delà de ces 33 000 € – et une « surréalisation » est un élément que la CCMP saura prendre en compte - mais il ne pourra percevoir plus de 24 000 € de subventions quoi qu'il arrive.

Dans le détail, le partenaire doit fournir une **note méthodologique**. Elle comprendra :

- Un aperçu de la répartition de sa flotte avec fiche technique des vélos retenus et argumentaire sur la pertinence de ce choix (vis-à-vis des publics cibles notamment) → **30 % de l'évaluation**
- Un devis présentant le coût total de la flotte et du matériel support → **30% de l'évaluation**
- Une présentation complète du service qui sera mis en place : local de stockage, site(s) d'implantation, horaires d'ouverture, grille tarifaire, moyens humains alloués, communication, ... → **40 % de l'évaluation**

V. Modalités de remise des offres et date limite

Les offres seront transmises par voie postale, en accusé de réception ou déposées à l'adresse suivante contre récépissé aux heures d'ouverture :

**Communauté de Communes des Monts du Pilat
Place de l'hôtel de ville - BP 27
42220 Bourg-Argental**

Au plus tard le : VENDREDI 24 MAI 2019 à 12H00.

A l'issue de l'analyse, les candidats dont les dossiers présenteront les meilleures offres, au nombre de 3 maximum, seront auditionnés le **Mercredi 5 Juin 2019 matin.**

VI. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser leur demande à la Communauté de Communes des Monts du Pilat, par écrit (courrier, courriel) auprès de :

Maxime VERSINI (Office de Tourisme du Pilat) mversini@parc-naturel-pilat.fr

ou

Gwenaëlle JOLY (Chargée de mission Tourisme) gjoly@cc-montsdupilat.fr